



# PERTE SALAIRE PENDANT FERMETURE CONGES PAYES

Par **SOLTYSIAK**, le **21/08/2012** à **14:49**

ma fille a démarré un CDI le 9 Juillet 2012. L'entreprise ferme du 6 Aout au 6 Septembre 2012. Elle ne sera donc pas payée. A t'elle la possibilité de faire une démarche auprès de POLE EMPLOI ou de la DIRECTION DU TRAVAIL pour obtenir une participation ou aide du fait que pendant ce mois de fermeture, elle ne percevra rien ?

Merci d'avance pour une réponse et si vous pouviez nous indiquer la démarche à suivre ?  
Salutations

Par **P.M.**, le **21/08/2012** à **17:22**

Bonjour,

Déjà normalement, l'entreprise ne peut pas fermer plus de 4 semaines sinon le surplus doit être payée à la salarié...

Il aurait fallu normalement s'y prendre avant mais la salariée pouvait avoir droit à deux sortes d'aides exposées dans [ce dossier](#)...